ABM IMMO
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 7 rue Jean Monnet
31600 EAUNES
RCS TOULOUSE : 882 421 159

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 29 Janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT-NEUF JANVIER
A NEUF HEURES
Au siège de la société,

Se sont réunis les associés, en **assemblée générale extraordinaire**.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par les cogérants de la société, savoir Monsieur Alban ABMESELELEME et Madame Pauline ABMESELELEME.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :
- Monsieur Alban ABMESELELEME,
- Madame Pauline ABMESELELEME.

Total des parts présentes ou représentées : 1.000 parts sur les 1.000 comptant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1° Autoriser la cession de parts sociales par Monsieur Alban ABMESELELEME à Madame Camille JOBIN,
2° Modification des statuts concernant la répartition du capital suite à la cession de parts,
3° Modification des statuts concernant le changement de gérants de la société suite à la cession des parts et de la démission de Monsieur Alban ABMESELELEME,
4° Pouvoirs,

RESOLUTION N°1

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, conformément aux statuts,

Autorise Monsieur Alban ABMESELELEME à procéder à la cession de l'ensemble des parts sociales lui appartenant à Madame Camille JOBIN, et donne ainsi l'agrément à ladite cession.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2

Comme suite à la cession de parts au profit de Madame Camille JOBIN, l'assemblée générale décide de modifier :

2°) REPARTITION DU CAPITAL

L'article 8 des statuts sera modifié et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes, savoir :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1.000) euros.

Il est divisé en mille (1000) parts sociales d'un (1) euros chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés dans les proportions suivantes, suite à la cession de parts réalisée par Monsieur Alban ABMESELELEME, au profit de Madame Camille JOBIN, suivant acte reçu par Maître Claire SOULOUMIAC, notaire à TOULOUSE, le 30 janvier 2025 :

- Camille JOBIN,
à concurrence de cinq cent parts, ci .....500 parts numérotées de 1 à 500,

- Pauline ABMESELELEME,
à concurrence de cinq cent parts, ci ..... 500 parts numérotées de 501 à 1000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit mille parts, ci .....1000 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3

Comme suite à la démission de Monsieur Alban ABMESELELEME de sa fonction de cogérant et de nommer en ses lieu et place Madame Camille JOBIN, l'assemblée générale décide de modifier :

« TITRE IV
GERANCE

Article 14 – Nomination

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, associé ou non, désignés par décision collective ordinaire des associés, pour une durée limitée ou non.

Les gérants sont Madame Pauline ABMESELELEME et Madame Camille JOBIN. Le gérant sortant est rééligible. »

RESOLUTION N°4

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Madame Pauline ABMESELELEME ou à tout clerc ou collaborateur de Maître Claire SOULOUMIAC, Notaire à TOULOUSE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, et avec faculté de substitution, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Certifié conforme
Le Gérant

Alban ABMESELELEME

Pauline ABMESELELEME